

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi sixième jour d'avril deux mille vingt, à vingt heures.

Le conseil de la Municipalité de Caplan siège à huis clos ce lundi sixième jour d'avril deux mille vingt par voie téléphonique.

Sont tous présents à cette séance par téléphone :

Sont présents : Lise Castilloux, maire
 Jean-Marie Chouinard, conseiller
 Jean-Marc Moses, conseiller
 Keven Desbois, conseiller
 Nadine Arsenault, conseillère et maire suppléante
 Wilson Appleby, conseiller
 Jean-François Nellis, conseiller

Assiste également à la séance, par voie téléphonique :

Annie Robichaud, directrice générale et secrétaire-trésorière

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, maire.

Les membres présents au téléphone forment le quorum.

ORDRE DU JOUR

Mot de bienvenue.

1. Acceptation que la séance soit tenue à huis clos;
 2. Ouverture de séance;
 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
 4. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2020;
 5. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance d'ajournement du 16 mars 2020;
 6. Finances /comptes pour approbation;
 7. Correspondance :
 8. COVID-19 – résumé des démarches;
 9. Dépôt du rapport financier 2019 et du rapport du vérificateur;
 10. Dépôt du rapport annuel à l'usage de l'eau potable 2018 – recommandation du MAMOT;
 11. Urbanisme – signataire permis;
 12. Demande d'aide financière - programme d'Amélioration de l'accessibilité à la pêche au bar rayé;
 13. Nomination du chef pompier du service incendie et de l'assistante-chef pompier;
 14. Suivi des dossiers des élus;
 15. Autres sujets
 - 15.1 Plan délestage des services et réévaluation des effectifs – COVID 19;
 16. Approbation du présent procès-verbal séance tenante;
- Levée ou ajournement de la séance.

RÉSOLUTION 020 - 04 - 72

1. ACCEPTATION QUE LA SÉANCE SOIT TENUE À HUIS CLOS

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020;

Considérant que la ministre de la Santé et des Services sociaux a par décret renouvelé l'état d'urgence sanitaire, et les mêmes mesures prévues dans les précédents décrets et arrêtés ministériels continuent de s'appliquer jusqu'au 7 avril 2020;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par conférence téléphonique;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marie Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil de la Municipalité de Caplan accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par conférence téléphonique;

Adopté.

2. OUVERTURE DE SÉANCE

Le maire, Mme Lise Castilloux procède à l'ouverture de la séance.

RÉSOLUTION 020 - 04 - 73

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Keven Desbois propose d'adopter l'ordre du jour tel que proposé avec le point, autres sujets, ouvert.

Unanimité.

RÉSOLUTION 020 - 04 - 74

4. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020

La directrice générale fait un résumé du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2020 dont une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Il est proposé par M. Wilson Appleby et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2020 dont une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Unanimité.

RÉSOLUTION 020 – 04 - 75

5. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 16 MARS 2020

La directrice générale fait un résumé du procès-verbal de la séance d'ajournement du 16 mars 2020 dont une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance d'ajournement du 16 mars 2020 dont une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Unanimité.

RÉSOLUTION 020 – 04 - 76

6. FINANCES / COMPTES POUR APPROBATION

Il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que les comptes pour approbation (comptes payés et à payer) du mois de mars 2020 soient acceptés pour un montant global de **106 742.40\$**. Ce montant ne tient pas compte des prélèvements directs déjà autorisés selon entente (ex. : règlement emprunt, frais fixes, etc.).

Unanimité.

7. CORRESPONDANCE

Diverses correspondances avec les différents ministères en lien avec le COVID-19.

8. COVID-19 – RÉSUMÉ DES DÉMARCHES

Le conseil municipal a effectué plusieurs travaux et s'est réuni par conférence téléphonique à de nombreuses reprises au sujet du dossier COVID-19. La directrice générale présente son rapport des rencontres, discussions, orientations, décisions prises au cours du dernier mois.

Ce rapport sera annexé au présent procès-verbal.

RÉSOLUTION 020 – 04 - 77

9. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2019 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Considérant que M. Luc Audet, de la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton, a fait par conférence téléphonique une présentation au maire et à la directrice générale relativement au dépôt des états financiers 2019;

Pour ce motif, il est proposé par M. Jean-François Nellis et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que les membres du Conseil municipal acceptent le dépôt des états financiers 2019 tels que préparés par la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton;

Que Mme Lise Castilloux, maire, et Mme Annie Robichaud, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité de Caplan tous les documents nécessaires au suivi du présent dossier;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 04 – 78

10. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL À L'USAGE DE L'EAU POTABLE 2018 – RECOMMANDATION DU MAMOT

Considérant que le rapport 2018 de l'usage de l'eau potable qui s'inscrit dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMH) le 11 mars dernier;

Considérant que celui-ci, dans le respect de la loi, doit être déposé au conseil municipal;

Considérant que des recommandations sont faites suite à ce rapport afin de répondre à normes prévues;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Wilson Appleby et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal accepte le rapport 2018 de l'usage de l'eau potable qui s'inscrit dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

Que la Municipalité de Caplan prenne en considération les recommandations du Ministère;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 04 - 79

11. URBANISME – SIGNATAIRE PERMIS

Considérant que Mme Annie Dupéré, inspectrice en bâtiment est en arrêt de travail pour une période indéterminée;

Considérant que M. Gaétan Bélaïr de la MRC de Bonaventure assure un suivi aux demandes d'informations, et qu'il serait requis de procéder à la préparation de divers permis à la suite de demandes;

Considérant qu'il serait nécessaire que la Municipalité de Caplan nomme un responsable pour signer les permis, et les demandes de dérogation mineure qui pourraient être préparés par le responsable à la MRC de Bonaventure;

Considérant que si des rencontres du CCU sont nécessaires, que la directrice générale ainsi que la personne-ressource à la MRC puisse effectuer ces rencontres;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marie Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal mandate M. Gaétan Bélaïr, de la MRC de Bonaventure, et/ou Annie Robichaud, directrice générale, pour signer les permis, les demandes de dérogation mineure et tous les documents relatifs au suivi à l'urbanisme pour et au nom de la Municipalité de Caplan;

Que le soutien du responsable de la MRC de Bonaventure soit sollicité pour préparer les documents;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 04 - 80

12. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ À LA PÊCHE AU BAR RAYÉ

Considérant que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a déployé le Programme d'amélioration de l'accessibilité à la pêche au bar rayé 2020-2021;

Considérant que le Programme s'applique à l'ensemble de la Gaspésie côtière (côté sud et côté nord) ainsi qu'à une portion de la région du Bas-Saint-Laurent où la pêche au bar rayé est permise;

Considérant que ce programme vise à soutenir les Municipalités dans des projets de mise en valeur de la pêche au bar rayé;

Considérant que le financement accordé par le Gouvernement du Québec peut atteindre 75% de la valeur totale des dépenses admissibles, pour un maximum de 50 000 \$ d'aide financière;

Considérant que les demandes d'aide financière pour un projet doivent être transmises au Ministère au plus tard le 13 avril 2020;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil de la Municipalité de Caplan autorise Mme Annie Robichaud, directrice générale, à déposer au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs une demande d'aide financière au Programme d'amélioration de l'accessibilité à la pêche au bar rayé 2020-2021 pour un projet d'aménagement sur le site du havre de pêche du ruisseau Leblanc à Caplan;

Que l'évaluation des coûts du projet soit présentée au maire avant l'envoi du dossier;

Que Mme Annie Robichaud, directrice générale, soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Caplan tous les documents relatifs au suivi du présent dossier.

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 04 - 81

13. NOMINATION DU CHEF POMPIER DU SERVICE INCENDIE ET ASSISTANTE-CHEF POMPIER

Considérant que le poste de directeur du service de sécurité incendie était vacant depuis la dernière année;

Considérant les rencontres et les échanges constructifs de ces derniers mois avec l'équipe des officiers;

Considérant la proposition reçue des officiers de diviser la tâche de chef pompier en deux soit de nommer M. Jonathan Bélanger chef pompier et Mme Marie-Josée Arsenault comme assistante-chef pompier;

Considérant que l'expérience et les qualifications des deux officiers au service de sécurité incendie de Caplan sont jugées pertinentes pour occuper ces postes;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Wilson Appleby et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil de la Municipalité de Caplan accepte les nouvelles nominations de M. Jonathan Bélanger à titre de directeur du service incendie/chef pompier et de Mme Marie-Josée Arsenault assistante-chef du service incendie de Caplan;

Que les conditions salariales et l'allocation de déplacement seront partagées à parts égales selon l'échelon salarial en vigueur pour le directeur du service incendie/chef pompier 2020;

Que ces nominations soient en vigueur à partir du 5 mars 2020 à la satisfaction des deux parties - employés et employeur;

Que M. Martin Audet continue d'occuper le poste d'adjoint-chef pompier selon ses conditions actuelles;

Adopté.

14. DOSSIERS DES ÉLUS

Les élus ont participé aux différentes discussions et se sont impliqués dans les démarches du dossier COVID-19.

15. AUTRES SUJETS

RÉSOLUTION 020 – 04 - 82

15.1 PLAN DÉLESTAGE DES SERVICES ET RÉÉVALUATION DES EFFECTIFS – COVID-19

Considérant que le conseil municipal suit attentivement l'évolution de la situation du COVID-19 et a demandé d'apporter des changements dans ses effectifs afin de limiter ses activités aux services essentiels;

Considérant qu'un plan de délestage des services et de mise à pied temporaire, des services des loisirs et de la culture a été déposé par la directrice générale;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal accepte la proposition déposée par la directrice générale (mise à pied de deux employés aux services des loisirs et culture);

Que cette mise à pied demeure temporaire et entre en vigueur à compter du 17 avril 2020 et s'applique dans les mesures en lien avec le COVID-19;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 04 –83

16. APPROBATION DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL SÉANCE TENANTE

Considérant que la présente séance ordinaire du conseil a eu lieu à huis clos, tel que permis par l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant que le conseil municipal souhaite par souci de transparence de décisions prises, que le procès-verbal soit accessible à la population rapidement sur le site Internet de la Municipalité;

Considérant qu'habituellement, les procès-verbaux sont approuvés à la séance du mois suivant, mais qu'il peut l'être séance tenante;

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont reçu à l'avance les résolutions des points à l'ordre du jour de la présente séance, et que celles-ci ont été lues, proposées et adoptées par tous les membres;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Nadine Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal approuve, séance tenante, le présent procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020, dont les résolutions des points à l'ordre du jour furent transmises à l'avance à tous les membres du conseil;

Que ce procès-verbal sera publié sur le site Internet de la Municipalité dès que possible;
Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 04 – 84

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. Keven Desbois, la séance est ajournée au 20 avril à 19 h.
Il est 22 h 30.

Unanimité.

Lise Castilloux, maire

Annie Robichaud, D.G., et secrét-très.

Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.